

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES SOCIALES DE SCIENCES PO LILLE

Cadre réservé à l'Administration de Sciences Po Lille	
Dossier reçu le : _____	
Pièces manquantes : OUI	NON
Date de réunion de la Commission « Aides sociales » :	
Décision : OUI	
	NON
Montant alloué :	
Visa de la directrice générale des services	
Date :	

Dossier à adresser par email ou courrier à **Jean-Baptiste Giuliani**, Responsable vie étudiante et associative.

Sciences Po Lille
84, rue de Trévisse - 59000 Lille

jean-baptiste.giuliana@sciencespo-lille.eu

La Commission d'attribution des aides sociales prête une attention toute particulière aux étudiants qui ont effectué une demande préalable d'aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) auprès du CROUS. Nous vous incitons vivement à formuler cette demande avant de solliciter une aide à la Commission d'Aides Sociales de Sciences Po Lille (cf. page 2).

Les dossiers de demande d'aides sociales sont présentés à la commission de façon anonyme et restent confidentiels.

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Lettre argumentée précisant les difficultés rencontrées
- Questionnaire rempli concernant votre situation (cf. page 3 et 4)
- Copie du justificatif d'attribution de bourse sur critères sociaux si le candidat est boursier
- Copie du dernier avis d'imposition des parents de l'étudiant
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie du justificatif d'une demande d'aide à l'ASAP si le candidat est en train de le solliciter
- Copies des justificatifs utiles à la prise en compte de votre situation

Merci de veiller à porter une attention particulière à la constitution du dossier de demande d'aide et de fournir toutes les pièces justificatives, ainsi que de respecter le délai de dépôt du dossier. Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas présenté aux membres de la commission.

INFORMATION SUR L'ASAP

L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :

Soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés,
Soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.

Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission présidée par le directeur du CROUS. Le dossier de l'étudiant(e) est présenté de façon anonyme à la commission. Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'aide d'urgence et un(e) assistant(e) de service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide d'urgence et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et en informe l'étudiant. Sa décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Afin d'effectuer une demande, vous devez prendre un rendez-vous avec l'assistante sociale de Lille 2, Madame Marie-leone Cramblin qui vous indiquera les démarches suivre.

Madame Marie Léone Cramblin

Assistante Sociale de Lille 2

125 Boulevard d'Alsace

59000 Lille

03.20.90.74.05

marie-leone.cramblin@univ-lille2.fr

QUESTIONNAIRE CONCERNANT VOTRE SITUATION

Nom : Prénom :

Date de Naissance : Formation suivie :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse personnelle

.....
.....

Tél : Email :

Adresse des parents

.....
.....

Tél : Email :

Question :	Situation de l'étudiant (Expliquez si nécessaire)
Avez-vous déjà sollicité à la Commission Aides Sociales ? Si oui, en quelle année et quelle suite a été donnée à votre demande ?	
Avez-vous déjà sollicité la Commission Mobilité Internationale ? Si oui, en quelle année et quelle suite a été donnée à votre demande ?	
Combien avez-vous de frères ou sœurs dans l'enseignement supérieur ?	
Préalablement à votre demande d'aide financière, avez-vous effectué une demande auprès de l'ASAP ?	
Préalablement à votre demande d'aide financière, avez-vous initié d'autres demandes d'aides sociales ?	
Vos parents ont-ils connu un changement négatif de situation économique depuis la rentrée universitaire ?	
Etes-vous sujet à un éloignement géographique de plus de 100 kilomètres cette année scolaire entre votre domicile parental et Sciences Po Lille ?	

BUDGET PERSONNEL MENSUEL :

1) Vos dépenses mensuelles :

Nature de la dépense :	Montant de la dépense :
Logement (Loyer et charges)	
Transport	
Télécommunication	
Loisirs	
Taxe d'habitation / 12	
Crédits	
Autre :	
Reste à vivre	
Total :	

2) Vos recettes mensuelles :

Nature de la recette :	Montant de la recette :
Aide personnalisée au logement (APL)	
Bourse CROUS	
Bourse au mérite	
Bourse de mobilité	
Aide parentale (pension alimentaire)	
Revenus (salaire et vacances)	
Autre :	
Total :	

Montant de l'aide financière ponctuelle sollicité :